

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-026

OBJET : DÉFILE DE CARNAVAL DU SAMEDI 07 MARS 2026
ORGANISATEUR : APE JSV

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1, et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Jonquières Saint Vincent et ses additifs ;

Considérant la demande de Madame Anaïs DESCHEPPER, Présidente de l'Association APE JSV relative à l'organisation des animations et d'un défilé à l'occasion du carnaval ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public ;

A R R Ê T E

Article N°1: AUTORISATION

L'association APE JSV est autorisée à organiser un défilé à l'occasion du carnaval se déroulant le Samedi 07 Mars 2026 à 15h00.

Article N°2: ITINERAIRE DU DÉFILE

Le défilé empruntera les voies ci-après :

Départ parvis des écoles Li-Droulets et Font Couverte

- Rue de l'Eglise jusqu'à la Mairie (pause photo à l'îlot de la cure)
- Rue du Grans Mas (pause devant la Mairie)
- Rue du Lavoir
- Rue Peïre Fioc

Arrivée Tennis Club

Article N°3: INTERDICTIONS ET MESURES DE SÉCURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation est interdite sur les voies concernées par l'itinéraire. L'accès de ces dernières et celles y ayant accès direct seront fermées, au besoin, par les organisateurs.

Article N°4: RESPONSABILITÉS

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrits par l'association organisatrice. A défaut d'assurance de cette dernière le jour de la manifestation, le présent arrêté sera nul et non avenu.

Article N°5: CONTRAVENTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°4: DESTINATAIRES ET AMPLIATION

Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, l'organisateur et tous les personnels et bénévoles placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,
- Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde,
- L'organisateur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 février 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier

